

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Lorsque vous déposez une demande de carte de séjour à la préfecture ou sous-préfecture et que votre dossier est complet, vous recevez un document provisoire de séjour appelé récépissé. Ce document vous permet de séjourner régulièrement en France durant l'examen de votre dossier. Selon les cas, il vous permet aussi de travailler.

Attention

Si votre demande est réalisée au moyen du téléservice de l'Anef, vous recevrez une attestation.

Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Le récépissé est un **document prouvant l'enregistrement de votre demande de titre de séjour à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile**.

Il vous autorise à séjourner en France pour la durée qu'il précise.

Qui peut obtenir un récépissé de demande de titre de séjour ?

Vous êtes concerné si vous êtes étranger et demandez un titre de séjour (1^{re} demande, renouvellement ou duplicata).

Quelles sont les conditions de délivrance d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Le récépissé vous est remis si votre dossier est complet.

Quelle est la durée de validité d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

La durée de validité du récépissé peut être différente selon qu'il s'agit d'une 1^{re} demande de titre de séjour ou d'un renouvellement.

Vous recevez un récépissé d'une durée de **4 ou 6 mois**.

Ce délai permettra l'instruction de votre dossier par la préfecture et la fabrication de votre titre de séjour.

Le récépissé peut être exceptionnellement renouvelé pour 3 mois maximum.

Vous recevez un récépissé valable **3 mois**.

Sa date de validité débute à partir du lendemain de la date de fin de validité de votre carte de séjour.

Le récépissé peut éventuellement être renouvelé.

Quand et comment renouveler le récépissé de demande de titre de séjour ?

Vous pouvez demander le renouvellement de votre récépissé s'il arrive à sa fin.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture (ou sous-préfecture) pour savoir comment demander ce renouvellement.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Sous-préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Peut-on travailler avec un récépissé de demande de titre de séjour ?

En fonction de votre situation, un récépissé peut autoriser à travailler.

Le récépissé d'une **1^{re} demande** de titre de séjour permet de travailler lorsque la demande concerne l'une des cartes suivantes :

Carte de séjour temporaire "salarié" ou "travailleur temporaire" lorsque celle-ci a été déposée à l'appui d'une autorisation de travail.

Carte de séjour temporaire "recherche d'emploi ou création d'entreprise"

Carte de séjour temporaire "vie privée et familiale", sauf exceptions

Cartes de séjour pluriannuelles « passeport talent »

Carte de séjour pluriannuelle "salarié détaché ICT", "salarié détaché mobile ICT", "salarié détaché ICT (famille)" ou "salarié détaché mobile ICT (famille)"

Carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier » lorsque celle-ci a été déposée à l'appui d'une autorisation de travail

Carte de séjour "protection subsidiaire" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire de la protection subsidiaire"

Carte de séjour "bénéficiaire du statut d'apatride" ou "membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride"

Carte de résident (lorsque la demande est déposée en préfecture)

Le récépissé délivré en renouvellement d'un précédent titre de séjour proroge les droits attachés à celui-ci.

Le récépissé vous permet de travailler dans les cas suivants :

Renouvellement d'un certificat de résidence d'1 an "vie privée et familiale"

Renouvellement d'un certificat de résidence de 10 ans pour Algérien

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

Questions – Réponses

- Comment un étranger peut revenir en France après être sorti de l'espace Schengen ?



Toutes les questions réponses

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R431-12 à R431-15
Délivrance et effets juridiques du récépissé de demande de titre de séjour
- Circulaire du 5 janvier 2012 relative aux conditions de délivrance et durée de validité des récépissés et des titres de séjour



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F15763>